

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen plus tard aujourd'hui, conformément à l'article 21 (2) du Règlement:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., Gouverneur général et Commandant et chef du Canada.

Qu'il plaise à Son Excellence:

La Chambre des communes ayant examiné le texte proposé du décret déposé à la Chambre le 18 juin 1971, relativement à l'établissement d'un département d'État chargé de la science et de la technologie, le prie de bien vouloir approuver ledit décret.—*Le premier ministre.*

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 1264—*M. Schumacher*

1. Combien existe-t-il de bureaux régionaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au Canada, à l'heure actuelle?

2. Où, dans chaque ville ou village, sont-ils situés?

3. Quand a eu lieu l'ouverture de ces bureaux?

4. Depuis combien de temps occupent-ils les locaux actuels?

5. Quelle superficie chaque bureau occupe-t-il et quel est le loyer dans chaque cas?

6. Où chacun des bureaux était-il situé auparavant?

7. Quelles superficies occupaient-ils auparavant et à quel coût?

8. Le cas échéant, quels ont été les frais de réaménagement, de rénovation et de déménagement dans chaque cas? (Document parlementaire n° 283-2/1264).

N° 1454—*M. Douglas*

1. a) A combien s'élevaient les subventions que le Canada a accordées au Pakistan en 1969, b) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

2. a) A combien s'élevaient les prêts consentis au Pakistan en 1969, b) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

3. a) A combien s'élevaient les subventions que le Canada a accordées au Pakistan en 1970, b) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

4. a) A combien se sont élevés les prêts que le Canada a consentis au Pakistan en 1970, b) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

5. Quelles sommes prévoit-on accorder à titre de prêts et de subventions au Pakistan en 1971, a) à quels programmes particuliers consacrera-t-on ces fonds, b) quel est l'emplacement de chacun des programmes et quelle somme consacrera-t-on à chacun?

6. A combien s'élèvent les fonds de secours prévus pour le Pakistan oriental? (Document parlementaire n° 283-2/1454).

M. Gillespie, secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, dépose la réponse aux ordres susdits.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Son Excellence:

La Chambre des communes ayant examiné le texte proposé du décret déposé à la Chambre le 18 juin 1971, relativement à l'établissement d'un département d'État chargé de la science et de la technologie, le prie de bien vouloir approuver ledit décret.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Il est ordonné,—Que le document numéro 283-1/190B, déposé sur le Bureau le vendredi 18 juin 1971, soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à la suite du débat sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Jamieson,—Que le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, rapporté avec des amendements par le comité permanent des pêches et des forêts.

M. Harding, appuyé par M. Barnett, propose,—Que le Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit modifié par l'adjonction au paragraphe (1) de l'article 2 du nouvel alinéa *m*) comme suit:

«*m*) «source mobile» signifie toute source de dégagement d'un ou plusieurs agents de contamination de l'air par tout véhicule automobile, navire, train ou avion.»